

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la santé : technologie, parcours type Génétique Moléculaire et Culture Cellulaire,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de la santé : technologie, parcours type Génétique Moléculaire et Culture Cellulaire, en vue de la délivrance du diplôme

- RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités, **Présidente**
- DESOBRY-BANON Sylvie, Professeur des Universités, Chef du département Génie Biologique Santé
- GULBERTI Sandrine, Maître de Conférences
- LASSALLE Henri-Pierre, Maître de Conférences, responsable de parcours
- PAVLOV Nadine, Professeur Agrégé
- JEULIN Hélène, Professionnelle, Maître de Conférence des Universités-Praticien Hospitalier - Laboratoire de Virologie, CHU Nancy
- MERLIN Jean-Louis, Professionnel, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier - Institut de Cancérologie de Lorraine
- REPPEL Loïc, Professionnel, Maître de Conférence des Universités-Praticien Hospitalier - Unité de Thérapie Cellulaire et Tissus, CHU Nancy

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

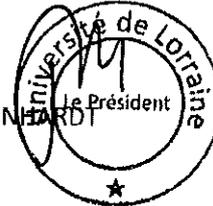
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 24 MAI 2022